

NOTE DE SERVICE N°889

Objet : Indemnité de logement et aide exceptionnelle au logement

Réf. : Article 77 du Statut du personnel TAMCA et OE.

A compter du 1^{er} juillet 2016, les montants mensuels bruts de l'indemnité de Logement (IL) et de l'aide exceptionnelle au logement (AEL), dont bénéficient les agents TAMCA et OE statutaires non logés par les soins d'OCP SA, sont fixes comme suit :

Situation de Famille	Catégorie Professionnelle :	
	TAMCA et OE/GC	OE/PC
Célibataire (IL)	3170 DH	2920 DH
Marié (IL+AEL) (1)	3840 DH	3610 DH
Part enfant ⁽²⁾ jusqu'à concurrence de trois (AEL)	210 DH	210 DH

⁽¹⁾ non compris l'AEL au titre de ou des enfants.

La présente Note de Service annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires en la matière, et notamment celles prévues par la Note de Service n° 878 du 18 janvier 2016.

Casablanca, le 15 décembre 2016

Executive Vice President Capital Humain,

Faris DERRIJ

^{(2):} ouvrant droit aux allocations familiales.